



Le baron de Vanssay, ancien préfet de la Seine-Inférieure, organisateur des Archives départementales. © ADSM

Cour des Libraires, l'ancienne bibliothèque du Chapitre cathédral, premier dépôt des archives du département. © ADSM



Les Archives de la Seine-Maritime : l'émergence d'un patrimoine (1790 –1851)

Vincent Maroteaux*

Les Archives départementales de la Seine-Maritime connaissent actuellement d'importantes mutations : l'ouverture d'espaces d'accueil plus importants va venir refléter l'augmentation et la diversification des publics ; le développement des technologies de l'information (dématérialisation, informatisation du catalogue de la bibliothèque...) ouvre en même temps de nouveaux horizons. Autant d'outils qui devraient faciliter l'accès à un patrimoine historique exceptionnel, dans lequel les archives issues des institutions de l'ancienne Normandie, celles héritées d'institutions religieuses de premier ordre (l'Archevêché de Rouen, les abbayes de Saint-Ouen, Jumièges ou Fécamp...) occupent une place majeure.

Si les Archives départementales sont nées de la Révolution, cela n'a pas été toujours, au départ, avec une claire conscience de la valeur historique et patrimoniale que présentaient ces multiples fonds, parfois millénaires, hérités de l'Ancien Régime : il a fallu plus de cinquante ans pour qu'y soit enfin rassemblé l'ensemble de ces fonds, non malheureusement sans destructions, et pour que leur sauvegarde soit enfin assurée !

L'urgence : assurer les droits de l'Etat sur les biens nationaux

La Révolution a fait table rase en 1790 de l'organisation antérieure, mais les nouvelles institutions publiques ont très généralement pris la suite des précédentes (l'administration du département dans l'ancienne intendance, le tribunal criminel dans les bâtiments du parlement...), et cette permanence immobilière a évité bien souvent de se poser d'emblée la question de la dévolution de leurs archives.

Il n'en va pas de même pour la nationalisation des biens du clergé, suivie en général par leur mise en vente. Avec la suppression des institutions religieuses, dans une moindre mesure avec les saisies faites sur les émigrés, ce sont des masses d'archives considérables, souvent très anciennes, qui se trouvaient en déshérence, mais c'est bien moins l'ancienneté de ces documents et leur intérêt historique qui a conduit les autorités révolutionnaires à s'en préoccuper que la nécessité d'établir de manière ferme les droits de l'Etat sur les biens ainsi nationalisés. Néanmoins les préoccupations historiques n'étaient pas totalement absentes, comme en témoigne un « plan du travail à faire » de 1791 : « Vu la quantité considérable de chartes et de diplômes en langues romance (sic),

* Directeur des Archives départementales de la Seine-Maritime

tudesque et latine qui seront trouvés dans les maisons religieuses supprimées, on pourroit en faire un inventaire dans lequel on noteroit avec soin de quelle maison religieuse chaque diplôme auroit été apporté. Cette collection seroit d'un grand intérêt et d'une utilité infinie pour les sciences, les beaux arts, l'histoire et la littérature »¹.

L'année précédente avait vu la création des départements, subdivisés en districts (on en comptait sept pour ce qui était alors la Seine-Inférieure : Rouen, Yvetot, Montivilliers, Cany, Dieppe, Neufchâtel, Caudebec), et c'est dans le cadre de ces derniers qu'a commencé à se mettre en place une collecte d'archives. Malheureusement pourrait-on dire, car les districts n'ont eu qu'une existence éphémère, et leur disparition en 1795 a eu des conséquences néfastes sur la conservation des fonds.

Dans le cas du district de Rouen, deux bureaux sont constitués en juillet 1791, regroupant huit personnes, pour collationner et centraliser les archives des établissements supprimés. Afin d'assurer leur stockage, on réquisitionne l'ancienne bibliothèque du chapitre cathédral, sur la cour des Libraires - une grande salle d'environ 200 m², sur 5 m de haut, qu'on complètera avec les pièces qui occupent l'étage du dessus. Les deux responsables nommés avaient l'expérience des archives ecclésiastiques : Pierre Beuzebosc, âgé de 51 ans en 1794, avait travaillé auparavant pour les abbayes de Saint-Ouen et Saint-Amand comme garde-marteau des forêts et « chargé de la direction des archives et suite des affaires des ci-devant abbatiales », Lécuyer avait exercé comme « feudiste » (spécialiste des droits féodaux) pour différents établissements. Une partie de leur correspondance nous est parvenue² ; elle témoigne d'efforts réels pour étendre la collecte et éviter les destructions.

Compte tenu de leur nombre et du volume énorme des documents à traiter, les différentes institutions religieuses et les paroisses ont été réparties entre les deux responsables, Lécuyer (archives de l'archevêché, du chapitre cathédral, de Saint-Georges de Boscherville) et Beuzebosc (archives des abbayes de Saint-Ouen, Saint-Amand...)³. Aux fonds de l'archevêché et du chapitre qui se trouvaient déjà sur place, vient s'ajouter dès juillet 1791 le très riche chartrier de l'abbaye de Saint-Ouen ; la collecte se poursuit en 1792 pour les communautés de Rouen et des environs, non sans conflit entre les deux responsables – ainsi à propos de Notre-Dame de Bondeville. En 1793, très nombreux restaient pourtant les fonds non rentrés : c'était le cas, comme Beuzebosc l'écrivait à l'administration du district, pour « les papiers des capucins de Sotteville, capucins de Rouen et pénitents de Sainte-Barbe ... Je pense bien que ces ci-devant communautés n'ont pas beaucoup de titres mais toujours est-il qu'ils doivent avoir ceux de leur emplacement et de leur fondation... Il me paroît intéressant, citoyens, de ne pas laisser dans l'oubli ces papiers qui pourroient se trouver perdus ». A la suite de cette intervention, en juin, les archives des pénitents de Sainte-Barbe de Croisset sont mises en sac et amenées au

¹ ADSM, LP 8871.

² ADSM, LP 8872-8874 pour les années 1793-an IV, à compléter par les registres L 2326 et LP 8456bis.

³ ADSM, LP 8871.

dépôt⁴. Beuzebosc doit se battre non seulement pour récupérer les documents, mais aussi pour éviter les soustractions : « Tous les papiers et registres ont-ils bien été sous les scellés ?, écrit-il un jour à propos des sœurs d'Ernemont. Vous savez que plusieurs communautés ne se sont pas faits de scrupule de soustraire malgré leur sainteté ».

Les années 1793 et 1794 voient encore la collecte des archives des anciennes communautés de métiers, celles des paroisses de Rouen, notamment Saint-Vincent, où les registres restaient conservés dans la sacristie... avec des barils de harengs ! On s'adresse aussi aux anciens feudistes, pour récupérer les atlas et terriers qu'ils pouvaient encore détenir – c'est le cas en février 1793 pour Quévreville-la-Potterie. Le travail était inachevé à la fin de la Convention ; le 11 fructidor III (28 août 1795), Beuzebosc évaluait même à la moitié le nombre de fonds qui restaient à faire rentrer : « Il est notoire qu'il n'y a peut-être pas de district en France où l'on trouve autant de charriers de grands et de petits établissements réunis en un seul point ... ».

Ces opérations ne se sont pas faites sans un certain nombre de destructions, symboliques pour les unes, utilitaires pour les autres : Le 9 frimaire an II (29 novembre 1793), le conseil général de la commune ordonne le brûlement public des titres féodaux déposés par l'hôpital général ; le lendemain, deux charretées de « vieux titres et papiers féodaux » sont transportées place de la Rougemare et brûlées à partir de midi : « le feu duroit encore le lendemain à midi ». Au début de l'année suivante, plusieurs collectes sont organisées pour les besoins des arsenaux et des ateliers : 129 livres de parchemins sont envoyées en février à l'église de Saint-Gervais pour faire des gargousses, et encore 203 livres en mai ; des vieux papiers sont en même temps délivrés pour l'atelier de cordonnerie « établi à la ci-devant communauté du Saint-Sacrement », afin d'envelopper les clous. Il faut y ajouter les retraits de titres opérés pour être remis aux acquéreurs de biens nationaux : Beuzebosc tente de l'éviter pour éviter le démembrement des fonds, en remettant des copies ou des extraits, mais la pratique devient habituelle à partir d'août 1793⁵.

Le 7 messidor an II (25 juin 1794) intervient la première loi sur les archives – elle ne sera remplacée en tant que telle qu'en 1979. Si ce texte revêt une importance considérable dans son principe, il contribue plutôt, dans l'immédiat, à désorganiser l'action engagée sur le terrain en ordonnant la mise en place de comités de triage au niveau de chaque département, sans s'appuyer sur les bureaux d'archives mis en place dans les districts. L'idée d'un « triage » des titres existants était sans doute nécessaire, mais le délai imposé pour l'achèvement du travail (quatre mois) était totalement irréaliste ; certaines dispositions risquaient de surcroît d'aboutir à un démembrement des fonds, notamment

⁴ Actuelle sous-série 44 H.

⁵ Elle se poursuit ensuite : le 4 vendémiaire VII, 22 liasses de titres sont remises à Lecouturier, acquéreur de la maison de la chambre des comptes rue des carmes. S'y ajouteront les restitutions faites aux communautés rétablies après la Révolution, telles les sœurs d'Ernemont en l'an XIII, ou aux anciens émigrés.

l'extraction des « chartes et manuscrits qui appartiennent à l'histoire, aux sciences et aux arts » pour les remettre aux bibliothèques (art. 12). Ce n'était d'ailleurs pas une innovation de la loi, comme en témoigne une correspondance du 21 mai 1793 : « en faisant l'examen des titres du cy-devant chapitre de Notre-Dame, j'ay trouvé plusieurs livres précieux dont la place seroit plus convenablement à la bibliothèque du département », note le rédacteur, en invitant le bibliothécaire à en faire la prise en charge⁶.

Pour la Seine-Inférieure, neuf préposés au triage sont désignés par la Convention (décret du 16 ventôse III ou 6 mars 1795) : certains comme Pierre Beuzebosc à Rouen ou Louis Jean-Baptiste Duclos à Montvilliers, étaient déjà archivistes dans les districts, ou employés dans les archives (Louis Delepierre) ; pour d'autres on était allé rechercher d'anciens feudistes (Samson à Cany, Huet à Dieppe), des juristes (Servin à Dieppe, Lefebvre à La Ferté, district de Gournay), voire un ancien prêtre (Michaux à Routtes, district de Cany). Sans responsable désigné, hétérogène, ce comité a bien du mal à se mettre en place ; certains se désistent, tel Duclos, au motif que le délai imposé lui paraît impraticable et qu'on lui demande de venir travailler à Rouen et non sur les archives de son district. Le travail se heurte aussi à l'absence de directives précises, il faut attendre le 14 messidor suivant (2 juillet) pour que soit enfin diffusée une instruction préliminaire. Il est difficile au final d'évaluer la portée réelle, probablement limitée, du travail effectué par ce comité de triage, au reste rapidement interrompu⁷.

La loi du 5 brumaire an V : une création sans moyen

L'avènement du régime directorial se traduit par la disparition de l'échelon du district, au profit de « municipalités de canton ». Dès lors, des dispositions nouvelles étaient devenues indispensables pour régler le devenir des archives ; c'est chose faite avec la loi du 5 brumaire an V (26 octobre 1796), qui ordonne « le rassemblement dans les chefs-lieux de département de tous les titres et papiers dépendans des dépôts appartenans à la République ». C'était officiellement la naissance des Archives départementales, mais encore fallait-il que les moyens suivent, à la fois sur le plan des locaux et sur celui des personnels, et c'est là que les choses allaient pendant très longtemps achanter.

⁶ ADSM, LP 8456bis.

⁷ Voir les états envoyés au président du département en ventôse an IV (ADSM, LP 8871) et le bilan qu'en tire l'archiviste départemental, Hénault, en 1824 : « cet établissement est ainsi tombé sans avoir produit d'autre résultat que celui d'avoir remis à la commission des armes et poudres quelques parchemins pour être employés au service des arsenaux... et d'avoir entassé dans des appartemens des titres et pièces regardés comme inutiles ou à mettre au rebut et qui, par distraction sans doute, ont été depuis confondus avec les documens que l'instruction du 24 prairial an V exige que l'on conserve soigneusement. Les bibliothèques de Rouen, du Havre, de Dieppe, d'Eu, de Neufchâtel et de Gournay sont néanmoins sorties par la suite de ces établissemens, mais elles ne possèdent pas encore toutes les pièces que l'article 12 de la loi du 7 messidor an II leur assigne » (4 T 17).

Tant bien que mal, l'ancien archiviste du district de Rouen, Beuzebosc, continue à s'occuper de l'ancien dépôt des titres, mais les moyens dont il disposait n'avaient cessé de diminuer⁸. Le deuxième bureau des archives, tenu par Lécuyer puis par Liquet, avait disparu dès l'été 1794, laissant apparemment une situation peu brillante : « en examinant l'ordre qu'il devait y avoir, constatait alors Beuzebosc, je n'ai vu qu'un encombrement de papiers entassés les uns sur les autres, éparpillés sur les tables, répandus sur le plancher ». Pour « mettre l'ordre peu à peu dans l'immensité de ces archives », il restait quasiment seul : « l'administration, écrit-il le 7 ventôse VI (25 février 1798) au directoire du département, a senti qu'il étoit nécessaire que je fusse secondé, en conséquence elle en écrivit au ministre des finances le 1^{er} de nivôse an V ; elle lui mande qu'il me sera adjoint un commis de seconde classe aux appointements de 1200 ll et deux expéditionnaires à raison de 800 ll », mais ces renforts ne lui avaient toujours pas été donnés.

En ce qui concerne les locaux, le département s'est borné, pour recevoir le « dépôt général des titres et papiers appartenant à la République », à conserver l'ancienne bibliothèque du chapitre. Le bâtiment, qui reçoit un gardien en 1797, reste mal adapté et insuffisant en capacité pour pouvoir accueillir de nouveaux fonds. Une réunion est bien organisée en frimaire an VI, avec l'architecte Bouette, « à l'effet de rédiger le devis et détail estimatif des ouvrages qui seront jugés nécessaires pour la division intérieure de ce dépôt », mais elle ne semble pas avoir débouché sur le moindre travail. Le rez-de-chaussée est inutilisable, encombré de mobiliers en provenance de la Cathédrale ou d'autres établissements religieux, débris de confessionnaux, de lambris, stalles, tapisseries ou statues. Plus grave, la construction ne cesse de se dégrader, faute d'entretien ; les archives souffrent régulièrement d'inondations, avec les effets que l'on imagine sur la conservation des documents. Dès l'été 1795, Beuzebosc signale que le bâtiment est « inondé de toutes parts dès qu'il tombe un peu de pluie » ; trois ans plus tard, rien n'a été réglé, bien au contraire : « les dégradations vont en augmentant, l'eau se répand de tous côtés en abondance , traverse les planchers et fait détacher les plafonds de manière qu'il y a une quantité de papiers mouillés » (9 pluviôse an VII ou 28 janvier 1799) ; « ce bâtiment, quoique neuf pour ainsi dire, se dégrade de toutes parts, faute de quelques tuiles, ardoises et de raccommodage des gouttières percées » (8 thermidor ou 27 juillet 1799).

Dès lors, en l'absence de volonté politique, la loi de brumaire an V est restée quasiment sans effet en ce qui concerne le rassemblement des titres au chef-lieu du département. Recensant en ventôse an VI les plans terriers conservés dans son dépôt, Beuzebosc constatait avec regret que « si tous les titres appartenans à la République, répandus encore dans les ci-devant districts de l'arrondissement de ce département, étoient réunis au dépôt général près l'administration centrale qui a été choisi à cet effet, la nomenclature des plans seroit bien plus nombreuse et le vœu de la loi du 5 brumaire an V

⁸ La correspondance de Beuzebosc se poursuit jusqu'en l'an IX (ADSM, LP 8875-8876, 4 T 2).

seroit rempli. Cette loi n'étant point exécutée, tous ces monuments dépérissent et l'intérêt général en souffre ».

A défaut de moyens pour engager une action à l'échelle du département, Beuzebosc continue cependant à enrichir son dépôt en collectant de nouveaux fonds sur Rouen. En novembre 1797, il intervient pour récupérer les papiers des paroisses réunies à la Cathédrale, « abandonnés à la discrétion d'un homme qui depuis plus de deux ans refuse d'en faire la remise ... Il est urgent, citoyens, de sauver de l'anéantissement ces papiers qui dépérissent dans des appartemens faisant partie de ceux destinés au général et militaires logés au ci-devant évêché [et] qu'on se dispose à enlever sous deux jours furtivement et arrièrè de vous ». Mais il doit les entreposer sur le pavé « faute de tablette ». Quelques mois plus tard, il ramène plusieurs fonds de l'hôtel de ville, dont le précieux chartrier de Saint-Maclou, pendant que les papiers de Saint-Cande-le-Vieux sont retrouvés aux Jacobins.

Si la situation du dépôt de la Cathédrale était loin d'être parfaite, il va sans dire qu'elle était bien pire pour ce qui était resté disséminé dans les anciens districts, hors de Rouen, sans responsable et sans surveillance. Ainsi faudra-t-il, pour celui de Neufchâtel en 1826, constater qu'« une grande partie des papiers, avaient été entièrement perdus les uns par l'humidité, d'autres en grand nombre disséminés, déchirés, brûlés, enlevés et même vendus par des domestiques, des ouvriers et d'autres personnes qu'on avait admises à y faire des recherches »⁹. Quant aux archives des institutions de l'ancienne Normandie et des juridictions de l'Ancien Régime, elles étaient toujours conservées par les organismes qui leur avaient succédé, souvent dans de bien piètres conditions, en dehors d'une partie des registres de l'ancienne chambre des comptes ou du bureau des finances transférés entre 1792 et l'an II. Dans le Palais de justice notamment, la masse des archives conservées dans le grenier était devenue une menace pour la sécurité du bâtiment. En février 1798, Beuzebosc s'y rend et peut constater les dégâts de l'humidité, mais rien de plus n'est fait alors. Les papiers de l'intendance sont dans le grenier de la Préfecture, où ils restent en 1820 « amoncelés sans aucune espèce d'ordre..., foulés aux pieds par les ouvriers employés aux réparations ou déchirés par les rats »¹⁰.

Seul point positif, l'administration départementale s'est préoccupée d'organiser ses propres archives et celles des districts supprimés, qu'on avait, pour la partie administrative, ramenées sur Rouen ; installées dans les anciens locaux de l'intendance (Rectorat actuel), elles sont confiées à un ancien dominicain, Guillaume Gosselin, entré en 1794 comme surnuméraire au bureau des secours¹¹.

⁹ ADSM, 1 NP 13.

¹⁰ ADSM, 1 NP 5.

¹¹ On conserve de sa main un « plan du travail à faire et de l'ordre à mettre dans les dépôts des archives des ci-devant districts réunis au dépôt général du département », daté du 4 messidor an VII (22 juin 1799) (ADSM, LP 8871).

Une lente prise de conscience

Cette situation de dispersion des archives, et notamment des archives anciennes, dont les autorités ont du mal à percevoir l'intérêt, va malheureusement perdurer. Les réformes qui ont accompagné le Consulat n'ont eu, de façon immédiate, aucun effet sur le plan des archives – même si la loi du 28 pluviôse VIII (17 février 1800) plaçait officiellement les archives sous la responsabilité des secrétaires généraux de préfecture. A partir de 1801, Gosselin reste seul en charge des archives ; il est remplacé par Jean-Baptiste Hénault, ancien greffier de la justice de paix de Darnétal (1822-1829), puis par un commis de la Préfecture, Etienne-Michel Hamel, assisté par Pierre Legendre qui avait jadis travaillé pour le district de Rouen (1829-1846). Le défaut de compétence pour la plupart, l'âge pour plusieurs empêchent tout travail approfondi, en dehors semble-t-il du passage d'Hénault, signalé pour « l'habileté avec laquelle il déchiffre les anciennes écritures » : Gosselin meurt en 1822 à 82 ans – on avait noté l'année précédente qu'il devenait « tous les jours moins capable d'une surveillance et d'un travail assidus » ; Legendre, qui a en charge les archives anciennes, en a 87 en 1839.

Si quelques mesures avaient été prises déjà pour organiser les propres archives de la Préfecture, à la suite notamment d'une circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 avril 1817¹², il faut attendre le préfet Charles de Vanssay (1820-1828) pour voir relayée au plus haut niveau la question de la sauvegarde du patrimoine que représentent les archives anciennes conservées dans le département. Cette prise de conscience est d'ailleurs plus générale, c'est à la Restauration, ne l'oublions pas, qu'on doit la création de l'Ecole des Chartes, qui va fournir des spécialistes capables d'assurer le traitement des sources du passé (ordonnance du 22 février 1821).

Pour la première fois, l'administration s'attaque à la question des locaux, car les quelques interventions faites ne suffisent pas à rendre sains les locaux de la Cathédrale qui ne sont pas chauffés et qui continuent à souffrir de l'humidité ; en juillet 1817, un orage violent provoque de nouvelles inondations : « dans la nuit du 8 courant, écrit Gosselin, les planchers des archives furent couverts d'un pouce d'eau provenant du mauvais état des gouttières, qui n'ont pu être réparées que le 9 au matin. Pendant quatre jours, j'ay été occupé à éponger et à transporter dans divers locaux les papiers... C'est pour la sixième fois depuis l'an 10 de la République, époque de mon entrée au dépôt, que je suis témoin de pareilles inondations... Il est d'observation qu'en l'an 8 de la République les mêmes archives ont été inondées, il se trouve plusieurs registres d'aveux rendus à la chambre des comptes en putréfaction, ainsi que plusieurs liasses de papiers... ». Et il est presque miraculeux qu'il n'y ait pas eu d'incendie, surtout quand on songe à celui qui a détruit la flèche de la Cathédrale en 1822.

¹² Circulaire reprise et complétée par deux autres des 1^{er} mai et 11 décembre 1820 (ADSM, 3 T 4).

En 1821, plusieurs projets d'implantation sont étudiés, notamment une réutilisation de l'ancienne église des Jacobins près de la Préfecture, mais c'est finalement l'hypothèse d'une construction neuve, très en avance pour l'époque, qui est retenue. Adjugés pour un montant de 72 700 Fr., les travaux démarrent à la fin de l'année¹³. Soit crainte que le bâtiment n'ampute trop le jardin de la Préfecture, soit difficultés rencontrées lors des fouilles, le chantier est malheureusement interrompu dès l'année suivante. Décision est prise alors d'acquérir une maison voisine, au coin de la rue Fontenelle et de la rue Racine, en l'équipant de rayonnages. Le choix ne s'avérera pas très heureux, parce qu'il n'aboutira, pour un coût guère inférieur, qu'à un bâtiment mal adapté et dimensionné. Il faudra y ajouter une aile en retour sur la rue Racine (achevée en 1831), puis annexer après 1842 de nouveaux espaces prélevés sur la Préfecture pour pouvoir achever le rapatriement des archives restées à la Cathédrale.

Outre l'aménagement de nouveaux locaux, on doit aussi au baron de Vanssay la reprise du travail de centralisation des archives ordonnée par la loi de 1796 et la relance des travaux de mise en ordre et de classement ; pour le suivi de ces travaux, une commission est mise en place par arrêté du 16 décembre 1824. Présidée par le préfet, la commission comprend, outre l'archiviste, le secrétaire général, un conseiller de préfecture, un représentant de la commission des Antiquités (Auguste Le Prévost, qui sera plus tard député de l'Eure), le secrétariat étant assurée par le chef de la 1^{re} division¹⁴.

Les fonds d'archives conservés à Montivilliers, dont celui de l'abbaye de Fécamp, étaient rentrés dès 1816, dans des conditions particulièrement mauvaises : « jettés sans ordre et à la pelle dans des sacs, ils ont dû nécessairement subir une altération considérable »¹⁵ - l'état matériel du fonds, les nombreuses pièces distraites notamment parmi les plus anciennes (certaines ont pu être rachetées par Alexandre Legrand, fondateur de la Bénédictine) témoignent des conditions déplorables de son transfert, et de la conservation antérieure. En 1821, une enquête est diligentée auprès des sous-préfets¹⁶ ; elle permet de constater que la sous-préfecture d'Yvetot conserve des fonds particulièrement importants (Jumièges, Saint-Wandrille...). La collecte démarre cependant par Neufchâtel, où le fonds était pêle-mêle, après cinq ou six déménagements, dans des greniers exposés à la pluie, et Dieppe. Les archives conservées à la sous-préfecture d'Yvetot, dont le très riche chartrier de Jumièges, suivent en août 1827 (pas moins de 3 000 kg).

En même temps qu'on rapatrie de nouveaux fonds, on s'attaque à la mise en ordre des archives ; en 1828, le préfet peut annoncer que 31 823 articles ont été étiquetés et mis en

¹³ ADSM, 1 NP 6-7, 4 N 459.

¹⁴ Le registre des procès-verbaux en est conservé (ADSM, 3 T 17).

¹⁵ Trois voitures de papiers, amenés de Caudebec « dans le plus mauvais état possible », étaient également rentrées en 1811 (ADSM, LP 8456bis, 3 T 1).

¹⁶ ADSM, 1 NP 5.

ordre durant les cinq années précédentes et que 2 300 kg de papiers jugés inutiles ont été vendus¹⁷.

Mais les travaux engagés, notamment à la Préfecture pour le fonds de l'intendance, restent largement en sommeil après la mort de Jean-Baptiste Hénault en 1829. La loi du 10 mai 1838, qui place les archives parmi les dépenses ordinaires des départements, suivie par un certain nombre de circulaires importantes (notamment celles de 1841-1842 sur le cadre de classement), va se révéler à cet égard décisive. Une visite du Conseil général est diligentée en 1839, aboutissant à un constat sévère ; la commission des archives, qui avait cessé de se réunir après le départ du préfet Vanssay, est réactivée, sous la présidence du secrétaire général ; l'année suivante, un nouvel adjoint est donné à Hamel en la personne d'Alexandre-Théodore Barabé, qui s'était occupé jusque là des archives anciennes de la chambre des notaires.

L'ensemble des fonds qui restaient encore dans les locaux de la Cathédrale est transféré sur la Préfecture dans les années qui suivent. Le transfert est achevé en 1847, date à laquelle les séries historiques ont été regroupées au 2^e et 3^e étage du bâtiment de la rue Racine, sauf la série G (clergé régulier) installée sur le jardin dans une salle qui, malheureusement, s'avérera rapidement humide. La commission des archives, visitant le dépôt à la suite de ces transferts, peut émettre un *satisfecit*, observant que l'instruction ministérielle du 24 avril 1841 avait été observée « avec beaucoup de discernement »¹⁸.

Parallèlement, le préfet (c'est alors Henri Dupont-Delporte) peut faire état des premiers résultats en matière d'ouverture au public ; dans un rapport au Conseil général, il note avec satisfaction les « très nombreuses communications de pièces aux visiteurs qui se multiplient et qui sont attirés, soit par la réputation de ces riches dépôts, soit par le goût des études historiques et des recherches sur le Moyen Âge qui se répand de plus en plus »¹⁹. Les archives comme source d'une histoire authentique et matériau pour faire revivre le passé, c'était le credo de Jules Michelet, alors chef de la section historique des

¹⁷ ADSM, 3 T 17. Le registre de la commission des archives donne une idée des options prises pour ces éliminations (séances des 6 février et 9 juillet 1825) : pour les élections, « il ne devra être gardé que quelques rôles et un petit nombre de décisions, seulement comme renseignements de curiosité, ces papiers ne présentant point d'utilité et peu d'intérêt » ; pour l'ancienne intendance, la majeure partie est à conserver sauf les décisions relatives aux postes, messageries et cartes à jouer (« on n'en gardera qu'un très petit nombre »), ce qui concerne les écoles d'accouchement (« la plupart des pièces qui s'y rapportent sont inutiles, on gardera seulement les ordres du roi et les ordonnances de dépenses »), etc. Il faut noter que le périmètre des Archives départementales est encore conçu de façon limitative, puisqu'en sont exclues les archives judiciaires et notariales, ce qui occasionne des restitutions : 88 liasses ou registres, en provenance notamment de l'ancienne vicomté de Caudebec, sont transférés au Palais de justice en septembre 1826, et 37 l'année suivante à la chambre des notaires du Havre (notamment des minutes pour Vittefleury depuis 1401 qui semblent aujourd'hui perdues) (3 T 12).

¹⁸ Séance du 30 avril 1847, *ibid.*

¹⁹ Rapport de 1845 (ADSM, 1 NP 29).

Archives nationales, et l'on pourrait appliquer à la Seine-Maritime les lignes qu'il écrivait en 1833 dans l'introduction à son *Histoire de France* : « Ces papiers, ces parchemins laissés là depuis longtemps ne demandaient pas mieux que de revenir au jour. Ces papiers ne sont pas des papiers, mais des vies d'hommes, de provinces, de peuples »...

C'est aussi durant ces dernières années de la Monarchie de Juillet que sont mises en place des procédures pour le versement des archives des services de la Préfecture et que sont prises les premières mesures dans le domaine des archives des sous-préfectures, des communes et des établissements locaux. Des registres uniformes sont distribués par le préfet en 1844, pour y porter l'inventaire des archives des communes suivant le cadre de classement diffusé en 1842 ; cinq ans plus tard, 549 ont été retournés pour examen par la commission des archives. Des mesures sont adoptées aussi sur le plan de la conservation matérielle, notamment pour les plans de grande dimension qui sont entoilés et pour lesquels on achète des casiers spéciaux en 1849²⁰.

En 1851, lorsque Charles de Beaurepaire arrive à la tête du service – c'est, pour la première fois, un chartiste²¹ –, il reste encore beaucoup à faire, tant sur le plan du traitement scientifique des collections, resté embryonnaire, que sur celui du rayonnement culturel. De ce point de vue, son action, étalée sur plus de cinquante ans, va être décisive. C'est lui aussi qui achèvera, pour l'essentiel, de rassembler aux Archives départementales les fonds qui ne l'avaient pas été encore (ainsi les archives en provenance des anciens districts de Caux et d'Eu en 1859 et 1865, les fonds judiciaires antérieurs à 1790 restés au Palais de justice). De nouveaux bâtiments mieux adaptés, toujours sur le site de la Préfecture, viendront remplacer l'installation héritée de la Restauration²².

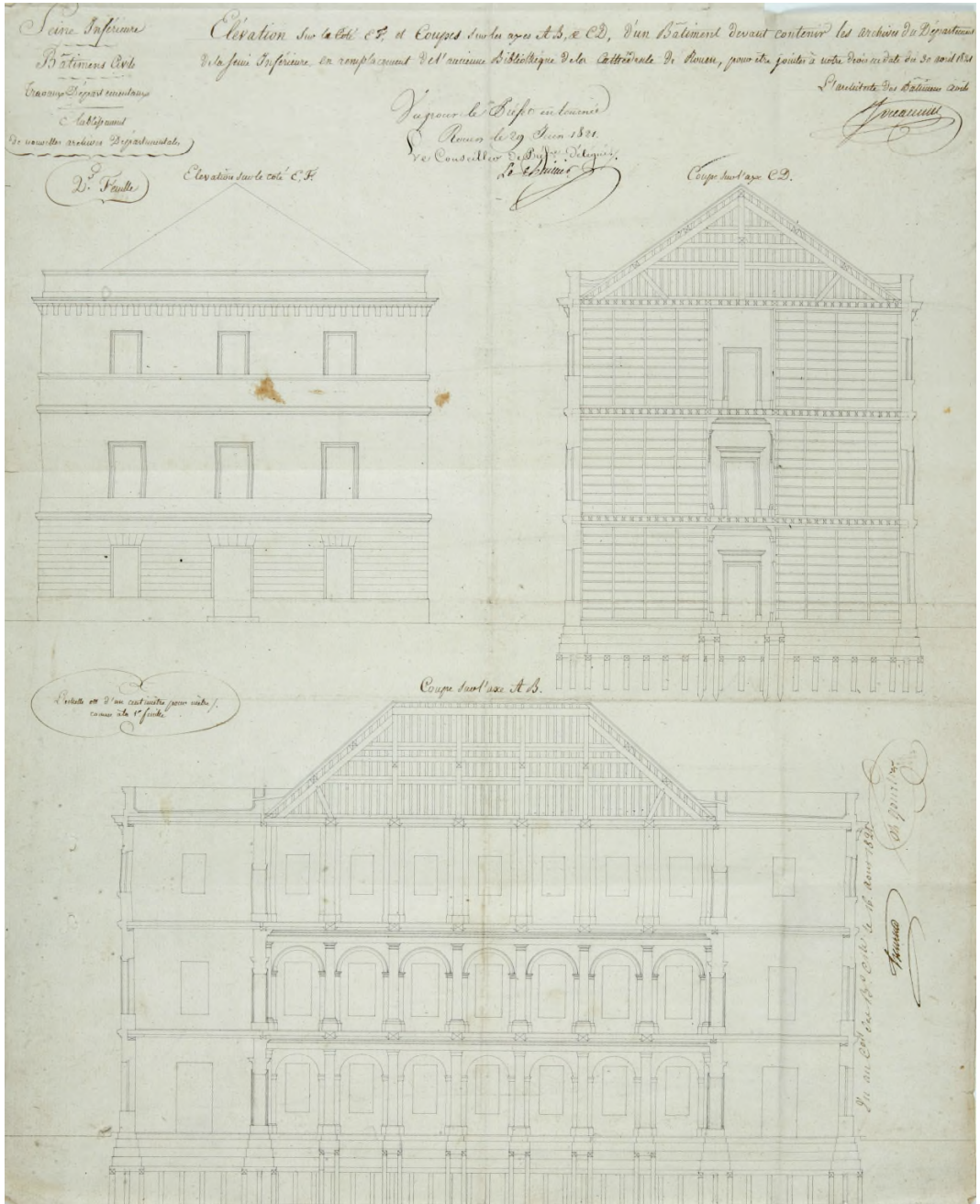
Néanmoins, ces soixante premières années avaient permis de poser progressivement les bases de ce que sont aujourd'hui les Archives départementales. L'administration révolutionnaire avait une approche essentiellement utilitaire des archives, dont elle imaginait d'extraire les éléments jugés particulièrement intéressants sur le plan de l'histoire ou de l'art. Ce n'est qu'à partir des années 1820 que s'impose progressivement l'idée que les fonds d'archives dans leur unité étaient par eux-mêmes un objet patrimonial. A en juger par les fonds privés que l'on voit de temps à autre démembrés, voire vendus à la pièce, le sujet n'a pas perdu de son actualité.

[Article paru dans la revue *Etudes normandes*, 2008, n°1]

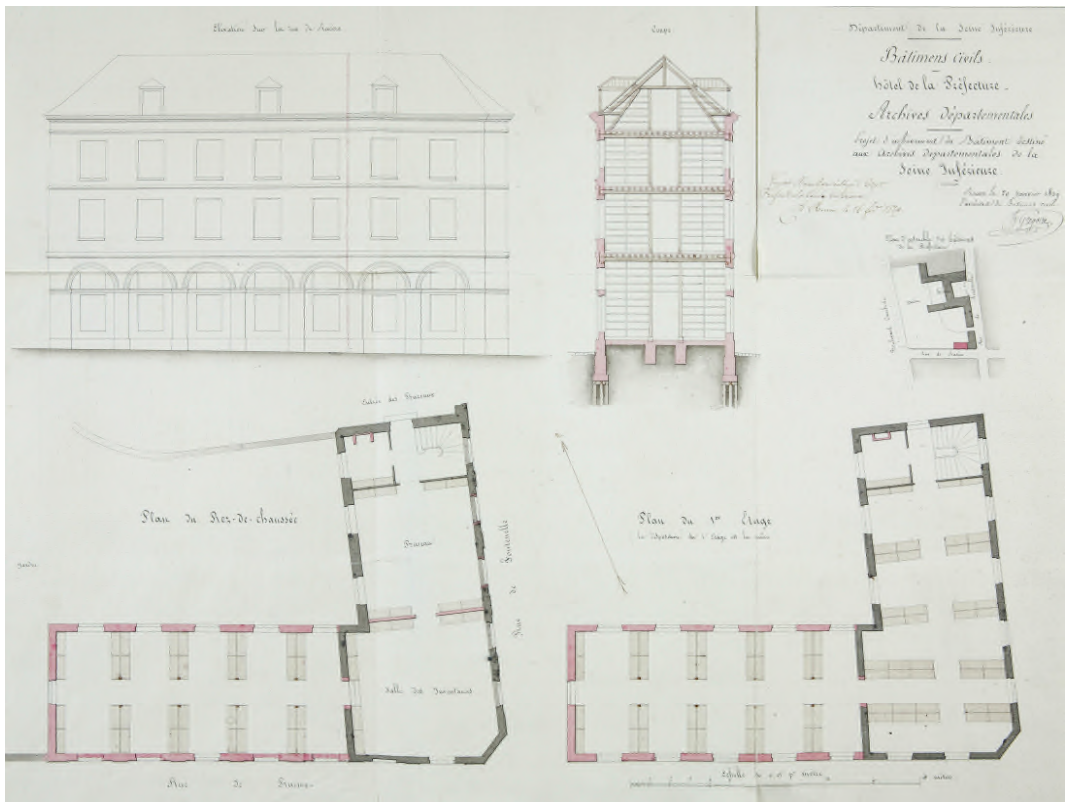
²⁰ ADSM, 1 NP 28-30.

²¹ C'est la circulaire du 8 août 1839 qui avait pour la première fois préconisé le recrutement d'archivistes-paléographes dans les départements qui possédaient un grand nombre de documents anciens.

²² Bâtiment construit en deux étapes (1855-1857 et 1893-1895). Les archives y sont restées jusqu'à la Seconde Guerre mondiale.



Élévation latérale et coupes du projet de bâtiment des Archives départementales, par Jouannin, 1821. © ADSM



Plan, élévation et coupe pour l'extension du bâtiment occupé par les Archives départementales, par l'architecte Grégoire, 1829. © ADSM